

[Accueil \(https://laprovince.sudinfo.be\)](https://laprovince.sudinfo.be)

[Faits divers \(/272/sections/faits-divers\)](/272/sections/faits-divers)

Sabrina, victime de nuisances sonores à Dour: «C'est l'enfer depuis 3 mois»



Sabrina pousse un coup de gueule. Son voisin met très fort la musique et ça l'empêche de dormir. - E.G./D.R.



Par [Jessica collini \(/51175/dpi-authors/jessica-collini\)](/51175/dpi-authors/jessica-collini)

Journaliste La Province

| Publié le 28/09/2021 à 05:03

Frédéric et Sabrina en ont ras le bol. Ça fait plusieurs mois qu'ils entendent la musique de leur jeune voisin.

L'institutrice de leur fils les a même contactés car leur petit garçon était trop fatigué ! La situation devient très difficile.

Le couple a appelé plusieurs fois la police. Vous vivez une situation similaire ? Voici ce que risquent les auteurs de trouble, voici comment optimiser votre procédure pour qu'elle ait des chances d'aboutir.

Qui n'a jamais été dérangé par les bruits d'une tondeuse, les aboiements d'un chien ou encore de la musique jusqu'à très tard le soir ? La cohabitation entre voisins n'est pas toujours au beau fixe. Les zones de police de la région de

Mons-Borinage doivent régulièrement intervenir.



Frédéric et Sabrina entendent la musique de leur voisin jusque tard le soir. - D.R.

« J'ai interpellé mon voisin »

Vous l'aurez compris, il n'est pas rare que des incidents troublant la tranquillité du voisinage surviennent. Depuis près de trois mois, par exemple, une famille de l'entité de Dour peine à trouver le sommeil à cause de la musique qui provient de l'habitation voisine. Frédéric et sa compagne, Sabrina, sont à bout. Au début, son voisin mettait de la musique dans l'après-midi. Puis, c'était de plus en plus tard. Dernièrement, le couple a entendu de la musique alors qu'il était minuit. Impossible de dormir ! « J'ai interpellé mon voisin, début juillet », explique Frédéric. La situation s'est pourtant répétée, et à de nombreuses reprises. À tel point que la famille a fini par appeler les services de police, qui sont intervenus plusieurs fois.

Frédéric est chauffeur de poids lourds. Avec son métier, le Dourois doit se lever très tôt. Il est déjà arrivé qu'il parte au travail sans avoir dormi la nuit... Même son fils de 7 ans peine à s'endormir. « Il a déjà manqué l'école, tellement qu'il était fatigué », confie Sabrina, à bout. « C'est devenu invivable. » Elle-même a des problèmes de santé et voudrait bien dormir la nuit.



Sabrina en a marre. Son voisin écoute de la musique très tard le soir, et elle entend tout. - E.G.

Si la situation perdure, les Dourois envisagent de déposer plainte pour tapage nocturne. Le couple a même fait venir des témoins pour constater qu'ils entendaient bien de la musique pendant la nuit. Des vidéos, où on entend clairement la musique, ont d'ailleurs été prises.

Récapitulons ce qui peut être fait ou non en matière de nuisances sonores. Tous ceux qui se rendent coupables de tapage nocturne, risquent une amende administrative de maximum 350 euros. Rappelons que la police intervient aussi en cas de tapage diurne, c'est-à-dire du lever au coucher du soleil. En cas de tapage nocturne, la police est également appelée et les dossiers sont renvoyés au parquet.

Des horaires à respecter

À partir de quelle heure est-il interdit de faire du bruit ? Toutes les zones de police l'indiquent dans leur règlement général de police. Dans les Hauts-Pays, par exemple, il est interdit d'utiliser des engins bruyants, de type tondeuses ou tronçonneuses, de 21 heures à 7 heures du matin du lundi au samedi. Le dimanche et les jours fériés, ces engins peuvent être employés entre 10 et 13 heures. Sur la zone de police boraine, c'est la même chose. Sur l'entité montoise, légère différence, c'est interdit de 21 à 8 heures du matin, du lundi au samedi. Le dimanche et les jours fériés, c'est autorisé entre 9 et 13 heures. D'un point de vue plus général, l'interdiction ne s'applique pas aux professionnels, ni aux engins agricoles.

Près de 700 p.-v.

Patrice Degobert, chef de corps de la police des Hauts-Pays, rappelle qu'il est primordial que les forces de l'ordre constatent les faits. Si des vidéos sont prises, il faut prouver qu'elles ont bien été enregistrées à ce moment-là, précise-t-il. C'est une preuve qui peut être présentée devant la justice. Jusqu'à présent, sur l'année 2021, la police des Hauts-Pays comptabilise plus ou moins 700 procès-verbaux pour des infractions au règlement général de police. On y retrouve notamment des dossiers où il est question de tapages nocturnes, mais pas que... : dépôts clandestins, troubles à l'ordre public, mauvais stationnement, entre autres.

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) : [Dour \(Hainaut\)](#), [\(/2088/locations/dour-hainaut\)](#), [Mons \(Hainaut\)](#), [\(/931/locations/mons-hainaut\)](#)